

2R PECHE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.165.001 euros
Siège social : 34 Place du Général de Gaulle, Bureau 3, 59000 Lille
103 673 455 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION DU PRÉSIDENT

DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

le dix-huit mai,

par signature électronique,

La Société CMCA, elle-même représentée par Monsieur Maxence Ringot, agissant en sa qualité de Président de la société 2R PECHE, sus-désignée, a établi le présent procès-verbal en vue de constater la réalisation définitive des augmentations de capital décidées par décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 11 mai 2026.

C'est ainsi que Monsieur Maxence RINGOT, représentant de la Société en sa qualité de Président, a pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 de la Société d'un montant nominal de 710.000,00 euros par la création de 71.000.000 actions ordinaires nouvelles ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 de la Société d'un montant nominal de 455.000,00 euros par la création de 45.500.000 *ABSAperformance* ;
- Modifications corrélatives des statuts ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL
1

Le Président rappelle que par décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 11 mai 2026, il a été décidé une augmentation de capital social d'un montant nominal de 710.000,00 euros par création et émission de 71.000.000 actions ordinaires nouvelles au prix de souscription unitaire d'un centime d'euro (0,01 €) chacune (ci-après l'« **Augmentation de Capital 1** »).

L'Associé Unique de la Société a octroyé au Président une délégation de pouvoirs à l'effet de réaliser ladite Augmentation de Capital 1.

Par décisions de l'Associé Unique en date du 11 mai 2026, l'Associé Unique a maintenu le droit préférentiel de souscription lui étant réservé. Par acte de renonciation partielle en date du 11 mai 2026, la société SUPER CAPITAL LBO, seule associée, a exercé son droit préférentiel de souscription à titre irréductible à hauteur de 40.000.000 actions ordinaires nouvelles et a renoncé à l'exercice de son droit préférentiel de souscription sur les 31.000.000 actions ordinaires nouvelles restantes au profit des bénéficiaires nommément désignés ci-après, conformément à l'article R. 225-122 du Code de commerce.

Le Président expose qu'il a reçu les bulletins de souscription des souscripteurs, lesquels se sont libérés en numéraire de la somme totale de 710.000,00 euros ainsi qu'en atteste le certificat de dépositaire des fonds délivré par la Banque CIC NORD OUEST, signé en date du 18 mai 2026.

Le Président constate que les souscriptions ont été libérées en numéraire pour 71.000.000 actions ordinaires nouvelles d'un centime (0,01 €) de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de souscription de 0,01 euro, pour un montant total de 710.000,00 euros, selon la répartition suivante :

IDENTITÉ DES SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES
SUPER CAPITAL LBO , société en commandite par actions au capital de 37.000 €, dont le siège social est situé 1, rue de Stockholm, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 919 438 671, représentée par Groupe 2071, elle-même représentée par Monsieur Thomas Rigau deau	40.000.000
CEBA PARTNERS , SARL au capital de 700.000 €, dont le siège social est situé au 24 avenue Pierre Brossolette, 33110 Le Bouscat, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 830 764 049, représentée par son gérant, Monsieur François-Xavier Ringot	8.000.000
FINANCIERE SVO , SAS au capital de 300.000 €, dont le siège social est situé au 14 impasse des Hirondelles, 33360 Carignan-de-Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 530 390 723, représentée par son président, Monsieur Stéphane Van-Overstracten	8.000.000
KBAY , SAS au capital de 3.820.000 €, dont le siège social est situé au 7 allée de Chartres, 33000 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 922 714 829, représentée par son président, Monsieur Jean-Charles Krompholtz	8.000.000
Monsieur Arnaud LAMBERT , de nationalité française, né le 25/10/1981 à Melun, demeurant au 80 Route d'Hirson, 02500 Buire	4.000.000
Monsieur Nicolas BOURGOIS , de nationalité française, né le 28/04/1982 à Hazebrouck, demeurant au 38 rue Auguste Renoir, 59930 La Chapelle d'Armentière	3.000.000
TOTAL	71.000.000

En conséquence, le Président, après examen des pièces ci-dessus relatées, notamment des bulletins de souscription et du certificat du dépositaire des fonds attestant de la libération par les souscripteurs du montant de leur souscription en numéraire, constate :

- que la souscription représente la totalité de l'Augmentation de Capital 1 et est ainsi arrêtée ;
- que l'Augmentation de Capital 1 décidée par décisions de l'Associé Unique en date du 11 mai 2026, d'un montant nominal de 710.000,00 euros, est devenue définitive ;
- que le capital de la Société est ainsi porté de 1 euro à 710.001 euros par la création et l'émission de 71.000.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

DEUXIÈME DÉCISION – CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président rappelle que par décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 11 mai 2026, il a été décidé une augmentation de capital social d'un montant nominal de 455.000,00 euros par création et émission de 45.500.000 Actions Ordinaires Nouvelles assorties d'un bon de souscription d'actions unique dit « Performance » (dénommé le « **BSAperformance** » et avec les Actions Ordinaires Nouvelles les «

ABSAperformance »), au prix de souscription unitaire de un centime d'euro (0,01 €) chacune, représentant un apport en fonds propres d'un montant total de 455.000,00 euros (ci-après l'« **Augmentation de Capital 2** »).

L'Associé Unique de la Société a octroyé au Président une délégation de pouvoirs à l'effet de réaliser ladite Augmentation de Capital 2.

Par décisions de l'Associé Unique en date du 11 mai 2026, l'Associé Unique a maintenu le droit préférentiel de souscription lui étant réservé. Par acte de renonciation partielle en date du 11 mai 2026, la société SUPER CAPITAL LBO, seule associée, a renoncé à l'intégralité de son droit préférentiel de souscription au titre de l'Augmentation de Capital 2 au profit de la société CMCA, bénéficiaire nommément désignée, conformément à l'article R. 225-122 du Code de commerce.

Le Président expose qu'il a reçu le bulletin de souscription émanant de la souscriptrice, laquelle s'est libérée en numéraire de la somme totale de 455.000,00 euros ainsi qu'en atteste le certificat de dépositaire des fonds délivré par la Banque CIC NORD OUEST, signé en date du 18 mai 2026.

Le Président constate que les souscriptions ont été libérées en numéraire pour 45.500.000 **ABSAperformance** d'un centime (0,01 €) de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de souscription de 0,01 euro, pour un montant total de 455.000,00 euros, selon la répartition suivante :

IDENTITÉ DES SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D' ABSAperformance
CMCA , SAS au capital de 1 €, dont le siège social est situé au 68 rue Charles Chefson, 92270 Bois Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 102 357 183, représentée par son président, Monsieur Maxence Ringot	45.500.000
TOTAL	45.500.000

En conséquence, le Président, après examen des pièces ci-dessus relatées, notamment du bulletin de souscription et du certificat du dépositaire des fonds attestant de la libération par le souscripteur du montant de sa souscription en numéraire, constate :

- que la souscription représente la totalité de l'Augmentation de Capital 2 et est ainsi arrêtée ;
- que l'Augmentation de Capital 2 décidée par décisions de l'Associé Unique en date du 11 mai 2026, d'un montant nominal de 455.000,00 euros, est devenue définitive ;
- que le capital de la Société est ainsi porté à la somme de 1.165.001 euros par la création et l'émission de 45.500.000 **ABSAperformance** d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

TROISIÈME DÉCISION – CONSTATATION DU CARACTÈRE DÉFINITIF DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence des constatations et décisions ci-dessus, le Président décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 7 : « APPORTS » - complété comme suit :

« (...) Par décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 11 mai 2026 et suivant décisions du Président en date du 18 mai 2026, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 1.165.000,00 euros par la création et l'émission de 1.165.000,00 actions ordinaires nouvelles. »

ARTICLE 8 : « CAPITAL SOCIAL » - annule et remplace :

« Le capital social est fixé à la somme d'un million cent soixante-cinq mille et un euros (1.165.001 euros).

Il est divisé en cent seize millions cinq cent mille cent (116.500.100) actions d'un centime (0,01 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

QUATRIÈME DÉCISION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Le Président décide de donner pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour réaliser toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Fait à Lille, le 18 mai 2026

Le Président

La société CMCA, elle-même représentée par Monsieur Maxence Ringot

Signé par :

maxence ringot

53FFB89CA87B443...

Monsieur Maxence Ringot